

COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mille dix-huit et le vingt trois avril à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC , dûment convoqué s'est réuni.

Convocation du 17 avril 2018

PRESENTS : LAURENT Francis, DESMORTIER Isabelle, CHARTIER Christophe, AUDOIN Nadine, DEMARLY Philippe, BOUQUET Gérard, CHARTIER Nadège, BINCHET Jean Pierre, DA SILVA Pascal, COHORT Denise, BECART Sophie, GUENOLE Nicole, RIPPE Josette, DUMAS DELAGE Didier, BISSIRIER Gaétan, VIOLLET Nathalie.

ABSENTS EXCUSES : MARSAT Guillaume (Pouvoir à VIOLLET Nathalie), LABBE Nadine (Pouvoir à DEMARLY Philippe), SEGUINOT Thomas (Pouvoir à CHARTIER Nadège).

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du CR du précédent CM ;**
- **Discussion sur les actions du SIVU.**
- **Personnel :**
 - **création de postes suite au tableau d'avancement de grade ;**
 - **délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**
- **Finances : vote des subventions aux associations ;**
- **Urbanisme : PADD du PLUI**
- **Convention de mise à disposition d'un lecteur de puces électroniques avec le syndicat mixte de la fourrière ;**
- **Divers.**

1er Point : **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2018**

Adopté à l'unanimité

M LAURENT indique que la Dotation Global de Fonctionnement a subi une baisse d'environ 21 000€ par rapport à l'année précédente.

2ème Point : **Discussion sur les actions du SIVU :**

reporté

3ème Point : **Personnel :**

- Création de postes suite au tableau d'avancement de grades :

Exposé : Le centre de gestion de la Charente propose chaque année aux collectivités un tableau d'avancement de grades pour certains agents. Ces progressions de carrière prennent en compte l'ancienneté, l'obtention d'un examen professionnel pour certains grades. Ainsi 3 agents seraient concernés par ce dispositif.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivants :

- technicien principal de 2ème classe
- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint technique principal de 2ème classe

Adopté à l'unanimité.

- Délibération de principe autorisant M le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement :

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Il est précisé que cette délibération est réclamée par la trésorerie principale

Adopté à l'unanimité.

4ème Point : Finances : Vote des subventions aux associations ;

ADAPEI Charente : 300€

AFM Téléthon : 150€

AMICALE CHASSEURS PROP MORNAC : 600€

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 200€

CONSEIL LOCAL P ELEVES RUELLE : 150€

ASS MUSICALE DE RUELLE : 250€

ASS SOUVENIR FUSILLES DE LA BRACONNE:120€

BRACONNE RANDO CLUB : 1 000€

COLLECTIF EPICERIE SOCIALE : 500€

COMITE DES FETES DE MORNAC : 1 600€

COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE : 750€

COOP SCOLAIRE MATERNELLE : 4 050€

ETOILE SPORTIVE DE MORNAC : 6 000€

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 500€

L'ATOUT CHOEUR : 150€

LA P'TITE RECRE : 400€

LES JARDINS DE MORNAC : 2 300€

LIGUE CONTRE LE CANCER : 150€

MORNAC TENNIS DE TABLE : 1 000€

PREVENTION ROUTIERE : 150€

SECOURS POPULAIRE : 1 100€

UNAFAM : 150€

UN HOPITAL POUR LES ENFANTS : 150€

URMHB : 6 000€

5ème Point : Urbanisme : PADD du PLUI :

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

6ème Point : Convention de mise à disposition d'un lecteur de puces électroniques avec le syndicat mixte de la fourrière :

La collectivité est informée que le syndicat mixte de la fourrière va lui mettre à disposition gratuitement un lecteur de puces électroniques. Les termes de ce dispositif sont rappelés dans la convention ci-après :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LECTEUR DE PUCE ELECTRONIQUE

Entre le Syndicat Mixte de la Fourrière représenté par son Président, Monsieur Hugues BARBE, dûment autorisé par délibération du 22 mars 2018

d'une part,

et Madame le Maire, Monsieur le Maire agissant pour le compte de la commune de

d'autre part.

Préambule :

Conformément à l'article L. 212-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'identification est obligatoire pour les chiens, chats et carnivores domestiques depuis le 3 juillet 2011, et comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.

A l'ère des nouvelles technologies et de développement durable, le syndicat a décidé :

- ✓ de faire évoluer le dispositif actuel mis en place sur le terrain de manière à réduire les déplacements des prestataires, élu(e)s, agents communaux et de fait, les coûts budgétaires et les émissions de CO2 ;
- ✓ de confier aux communes la recherche de la propriété de l'animal et, le cas échéant, sa restitution sur place, en mettant à leur disposition un lecteur de puces.

Considérant que la commune des'est prononcée favorablement sur la mise en place du dispositif ;

Considérant que le syndicat s'est engagé à mettre à la disposition des communes adhérentes au syndicat ou membres d'une communauté de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière, un lecteur de puces ;

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : MISE A DISPOSITION DU LECTEUR DE PUCES

Conformément à la demande la commune adhérente, le Syndicat met à disposition gratuitement un appareil « lecteur de puces électroniques » de marque HALO, permettant de détecter si l'animal est doté d'une puce électronique. (transpondeur)

Article 2 : UTILISATION DU LECTEUR

En passant le lecteur électronique au-dessus de l'animal, à proximité de la puce électronique, il est possible de lire le numéro d'identification et - en consultant les fichiers nationaux d'identification - de retrouver son propriétaire.

- Chaque commune équipée devra, au préalable, faire une demande de codes d'accès (identifiant et mot de passe) sur le site internet www.i-cad.fr (fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques)

La démarche est la suivante :

- la commune envoie un mail à contact.pro@i-cad.fr pour demander un code accès.
- il est nécessaire de préciser dans le corps du mail les coordonnées exactes de la mairie et de mettre en pièce jointe un document officiel à entête de la mairie.

- Pour une utilisation pratique optimale, veillez aux respects des procédures indiquées dans le mode d'emploi qui est fourni avec l'appareil (notamment les consignes d'utilisation et de charge de la batterie). Le syndicat ne pourra être tenu pour responsable d'une mauvaise utilisation et ne pourra pas engager la garantie du produit auprès du fournisseur.

En dehors des garanties couvertes par le fournisseur, le coût de l'appareil, de l'ordre de 90 €, sera facturé à la commune.

Article 3 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Après avoir obtenu un code d'accès délivré par I-CAD, la commune est autorisée à visualiser les coordonnées du détenteur et prendre contact avec lui, mais elle ne pourra en aucun cas les divulguer à un tiers.

Article 4 : MODALITES DE GARDE DE L'ANIMAL

Sur des bases respectueuses de la condition animale, les conditions d'hébergement pour les animaux sont les suivantes :

- local entièrement fermé ou cage adaptée,
- eau à volonté et couverture pour ne pas dormir à même le sol.

Article 5 : INTERVENTION DU PRESTATAIRE FOURRIERE

Il est convenu que les animaux peuvent séjourner une nuit sur place, le cas échéant voire plus pour les communes qui le souhaiteraient, dès lors qu'elles satisferaient pleinement aux clauses d'hébergement.

Pour les animaux qui n'auraient pu être remis à leur propriétaire (de manière à éviter un afflux des demandes de rapatriements en fourrière en fin de journée) les sollicitations communales auprès du prestataire devront intervenir au plus tard à 15 heures.

Article 6 : SUIVI ET COMMUNICATION

La commune s'engage à indiquer en fin d'année au Syndicat mixte de la fourrière le nombre d'animaux (chiens et chats) qui auront été identifiés et restitués à leur propriétaire, grâce à l'utilisation du lecteur de puces.

Adopté à l'unanimité

7ème Point : Divers :

Nathalie VIOLLET rappelle les horaires pour la cérémonie du 8 mai : 10h15 à la cité Chabasse et 10h45 à la Mairie.

Nathalie VIOLLET ouvre le débat sur les décorations de Noël. Il est proposé de mettre des illuminations dans le bourg de la commune et de disposer des sapins qui seront décorés par les enfants dans les hameaux.

Isabelle DESMORTIER indique que le spectacle qui devait être présenté aux enfants pour Noël, sera joué le mardi 3 juillet à 10h pour la maternelle et à 14h pour l'élémentaire.

Isabelle DESMORTIER informe qu'un spectacle sera offert dans le cadre du dispositif « les Soirs

Bleus ». Il se déroulera dans les jardins de Mornac le jeudi 30 août 2018.

La séance est levée à 20h00.